

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale

Sud Luberon

Séance du 30 septembre 2021

Date de convocation : 21 septembre 2021
Date d'affichage : 21 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Emilie BASTIE, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT Romain BRETTE, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Nathalie LE BOUC, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Jacques NATTA, Michel PARTAGE, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Bernadette VITALE

Procurations de : Pierre AUBOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD, Karine MOURET à Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND à Michel PARTAGE Nicolas SALERNO à Séverine MAUGAN-CURNIER,

Absents et excusés : Jean-François LOVISOL, Geneviève JEAN, Philippe EGG, Gregory RISBOURG, Anne-Marie DAUPHIN et Michel SIMOS ;

Madame Nathalie LE BOUC est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-079
Exonération des loyers des entreprises locataires de COTELUB - Forest Sensation

Rapporteur : Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 5211-6 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et 2020-1310 du 29 octobre 2020 ;

Vu le décret 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la délibération n° 2021-031 du 8 avril 2021 portant exonération des loyers des entreprises locataires de COTELUB ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Face à la seconde vague de l'épidémie de Covid-19 qui touche la France, l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national a été déclaré par décret n° 2020-1262 à compter du 17 octobre 2020.

Par décret n° 2021-384 du 2 avril 2021, alinéa 13, le gouvernement a de nouveau décidé l'interdiction d'accueil du public dans de nombreux ERP dont ceux de type PA (établissements de plein air).

Par décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021, article 42, le gouvernement a autorisé la réouverture des établissements publics de plein air pour les activités physiques, ludiques, sportives et culturelles.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire d'accorder une exonération de loyer à FOREST SENSATION, établissement de loisirs de plein air concerné par les restrictions, pour les mois de mars, avril et mai 2021, soit jusqu'au 1^{er} juin 2021, date de la possible réouverture de l'établissement.

Cette exonération vient compléter, la précédente exonération accordée jusqu'au mois de février 2021, par la délibération n° 2021-031 du 8 avril 2021,

Le détail des loyers exonérés s'établit comme suit :

ENTREPRISE	CONVENTION	MOIS EXONERES	MONTANT TOTAL TTC
FOREST SENSATION	Convention d'occupation Grand Vallon	Mars Avril } 2021 Mai	1 800,00 €
TOTAL			1 800,00 €

Le montant total de cette exonération s'élève à 1 800,00 € TTC

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'accorder une exonération de 3 mois à FOREST SENSATION, correspondant aux mois de mars, avril et mai 2021. Le montant total TTC de cette exonération s'élève à 1 800,00 €. La charge correspondante sera mandatée au compte 678, autres charges exceptionnelles.
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Accorde** une exonération de 3 mois à FOREST SENSATION, correspondant aux mois de mars, avril et mai 2021. Le montant total TTC de cette exonération s'élève à 1 800,00 €. La charge correspondante sera mandatée au compte 678 autres charges exceptionnelles.
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

35 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,

